



## ANIMATEURS :

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### LES SALAIRES HORAIRES :

• animateur(-trice) (enseignant(e) of breveté(e))	14,93€/u
• animateur(-trice) avec un an d'expérience à Kids Holidays	12,64 €/u
• animateur(-trice) (non-breveté(e))	11,49 €/u

#### AVANTAGES :

L'ensemble des membres du personnel d'encadrement bénéficie de la gratuité des repas (sandwich) et peut bénéficier également du remboursement des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail (à 100 % pour le métro, tram et bus et le train) contre remise des justificatifs originaux. Les trajets à pied et à vélo entre le domicile et le lieu de travail sont également remboursés à concurrence 0,24 €/km.

#### HORAIRES :

8h30, soit de 7h30 jusqu'au 16h30, soit de 8h30 jusqu'au 17h30

#### TITRES ET EXPERIENCES REQUIS:

##### **Condition afin de pouvoir exercer les fonctions d'animateur(-trice) :**

→ avoir au minimum 17 ans

##### **Conditions afin de pouvoir exercer les fonctions d'animateur(-trice) breveté(e):**

→ avoir au minimum 17 ans;

→ être porteur(-teuse) d'un des titres suivants:

- un brevet d'animateur de centre de vacances;
- un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur de promotion sociale;
- un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale;
- un diplôme ou un certificat de fin d'études en puériculture;
- un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976;
- un certificat de qualification "auxiliaire de l'enfance" spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale;

**OU :** justifier d'une expérience utile de **150 heures de prestation** au sein d'un centre de vacances.

## **IMPORTANT**

### **Conditions afin de pouvoir bénéficier d'un contrat moniteur et donc de l'exonération des cotisations de sécurité sociale :**

Tout le monde peut être moniteur. (un professeur de sport, un chômeur, un étudiant, un retraité....)

Les activités comme moniteur ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail au cours d'une année civile chez un ou plusieurs employeurs :

### **Condition afin de pouvoir bénéficier d'un contrat étudiant :**

L'occupation ne peut dépasser une durée maximum de 475 heures de travail par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), La cotisation de solidarité s'élève, pour cette période, à 8,13 % (5,42 % à charge de l'employeur et 2,71 % à charge de l'étudiant); l'étudiant dépassant le quota d'heure par an prévu dans la nouvelle législation du 1<sup>er</sup> janvier 2017, verra sa cotisation de solidarité passé du taux réduit de 2,71% à au taux normal de 13,07%.